CONDITIONS GENERALES DE VENTE CHATEL RESERVATION (VIA LASTATIODNESKI.COM)

La vente des séjours proposés par CHATEL RESERVATION est régie par la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

Ces conditions s'appliquent pour tous les séjours commercialisés par CHATEL RESERVATION, excepté les locations de logement sans prestation des agences immobilières suivantes : AGENCE CRUZ, IMMOBILIERE DU VAL, ALTITUDE IMMOBILIER, ROCA IMMOBILIER. Pour ces locations de logement sans prestation, ce sont les conditions de ces agences immobilières qui s'appliquent.

Les conditions générales de ventes de ces séjours commercialisés par CHATEL RESERVATION sont à votre disposition dans leur intégralité sur simple demande. A ces conditions générales s'ajoutent les conditions particulières ci-dessous détaillées. L'inscription à l'un des séjours proposés par CHATEL RESERVATION implique l'acceptation de ces conditions.

NOS CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

PRODUITS PROPOSES : Le client reconnaît expressément avoir pris connaissance des caractéristiques des produits et séjours proposés, ainsi que de toutes les informations et conditions contenues dans la brochure, la proposition, ou le bulletin d'inscription fournis préalablement à la réservation.

Compte tenu des contraintes techniques liées à l'établissement des brochures, sites internet et des éventuelles modifications pouvant intervenir dans la nature et l'importance des équipements compris dans les prestations, CHATEL RESERVATION fera tout son possible pour en informer le client, au plus tard, le jour de la réservation.

PLAN PREVENTION DES RISQUES (PPR) : La commune de Châtel étant couverte par un plan de prévention des risques naturels, l'immeuble où vous allez séjourner peut être concerné par un risque naturel. Suivant les termes des art. L.125-5 et R 125-3 à 27 du code de l'environnement, vous pouvez consulter la fiche signalétique sur le site : http://www.mairiedechatel.fr/fr/cadre-de-vie/urbanisme/pprn.html

DUREE DU SEJOUR : Par principe, les séjours s'entendent du SAMEDI au SAMEDI ; cependant à certaines périodes des variantes sont envisageables.

PRIX : Les prix sont donnés en Euros T.T.C. CHATEL RESERVATION agissant en tant qu'organisateur, des éléments tels que le montant de la caution, la taxe de séjour etc... peuvent varier suivant les hébergeurs ou les prestataires de services.

TAXE DE SEJOUR : En vigueur à la station.

REMISE et RESTITUTION DES CLES : La remise des clés s'effectue chaque samedi entre 16H00 et 19H00 (sauf résidence de tourisme : entre 17H00 et 19H00). Les appartements, chalets ou chambres d'hôtels doivent impérativement être libérés le samedi suivant avant 10H00.

En cas d'arrivée tardive ou différée, nous vous demandons de prendre impérativement contact avec le propriétaire ou son représentant sur place (hôtelier, agence immobilière, résidence de tourisme ou particulier) afin de lui préciser les modalités de votre arrivée. Toute arrivée en dehors des heures ou jours prévus doit faire l'objet d'un accord spécial avec l'hébergeur ou son représentant, faute de quoi CHATEL RESERVATION ne saura être tenu pour responsable.

ASSURANCE R.C. : CHATEL RESERVATION a souscrit une assurance en responsabilité civile auprès de GRITCHEN AFFINITY – BP66048 – 18024 BOURGES CEDEX.

ASSURANCE : CHATEL RESERVATION dégage toute responsabilité en cas de vol, cambriolage, incendie…, dans les lieux loués. Le client est tenu de s'assurer contre les risques locatifs de toutes natures occasionnés durant son séjour et susceptibles d'engager sa responsabilité. CHATEL RESERVATION se réserve le droit d'exiger la production d'une attestation d'assurance couvrant les locaux loués.

RESILIATION : À défaut de paiement aux échéances prévues dans le contrat, la résiliation de celui-ci interviendra de plein droit.

CONTESTATIONS, RECLAMATIONS, LITIGES : Attentifs au bon déroulement de votre séjour, toute contestation, réclamation ou litige devra être adressé à nos bureaux, dans un délai maximum de 2 jours après votre arrivée, afin de nous permettre d'intervenir. Seuls les réclamations, contestations ou litiges relatifs au séjour parvenus à CHATEL RESERVATION dans ce délai pourront être pris en considération.

RESPONSABILITE : CHATEL RESERVATION ne saurait aucunement être tenu pour responsable des cas de défaillance d'un partenaire (hébergeur ou prestataire de services) pendant le séjour, des cas de

forces majeures, des cas fortuits, des grèves ou du fait de toute personne dont la prestation est étrangère à l'organisation du séjour.

Sauf cas de force majeur, CHATEL RESERVATION fera tout son possible pour remplacer les services défaillants par des prestations équivalentes.

ATTRIBUTION DES COMPETENCES :

Les parties au présent contrat font attribution de juridiction auprès du Tribunal de THONON LES BAINS.

CONDITIONS SPECIFIQUES AUX MEUBLES

CAUTION : Une caution fixée par le propriétaire, l'agence immobilière ou la résidence de tourisme vous sera demandée. Celle-ci est à verser par chèque ou en espèces. Cette caution sera restituée après vérification de l'appartement et déduction faite des détériorations éventuelles et des frais de ménage si la location n'a pas été laissée dans un état de propreté correcte. Si la caution s'avère insuffisante, le client s'engage à payer la somme nécessaire pour solder les frais engagés.

LES PRIX NE COMPRENNENT PAS : La taxe de séjour, les draps et le linge de maison, sauf indication contraire dans la proposition de CHATEL RESERVATION.

CAPACITE : Les appartements sont prévus pour la capacité définie dans le contrat. Pour toute personne supplémentaire non prévue au contrat, l'hébergeur est en droit : soit de demander un supplément dont le montant est défini par lui-même, soit de refuser la personne supplémentaire.

CONDITIONS SPECIFIQUES AUX HOTELS

PRIX : les prix s'entendent service compris. Ils ont été calculés en fonction de la composition familiale communiquée lors de la réservation.

LES PRIX NE COMPRENNENT PAS : La taxe de séjour, les boissons (sauf mention contraire dans le bulletin d'inscription).

PRESTATIONS ANNEXES : Les prestations annexes mentionnées à la réservation et non consommées par le client pendant le séjour restent dues à l'hôtelier (sauf accord particulier).